

On l'a vu, la tarification appliquée par les communes valorise les bons tneurs. Rien - ou si peu - n'est prévu pour celles et ceux qui sont contraints de remplir leurs poubelles noires avec leurs langes usagers. Nous connaissons ainsi une personne qui - produit - plus d'une tonne de déchets par an. On est très loin de la moyenne de 102 kilos :

Nous estimons - il y a de grandes différences interpersonnelles - que l'incontinence urinaire et fécale génère jusqu'à 2,9 kilos de déchets quotidiens, soit près de 1066 kilos par an.

La question du jour : quel est l'impact de cette « production » sur la facturation ?

La plupart des communes accordent une réduction aux personnes incontinentes. Prenons un exemple parmi d'autres : Germaine et André vivent dans leur maison à Sprimont. Germaine est incontinente. La taxe forfaitaire à charge d'un couple de Sprimontais s'élève à 95 € pour 2017 et comprend 25 levées et un maximum de 50 kg de déchets tout-venants par personne et par an.

À la taxe forfaitaire s'ajoute une taxe variable dont le montant dépend du poids excédentaire. Calculé sur base d'une production de déchets ménagers - ordinaire de 80 kg par personne (160 kg pour un couple), à quoi s'ajoutent 1.040 kg de langes usagés, la taxe totale s'élève à :

- Coût des 27 levées supplémentaires à 1 € la levée (l'incontinence impose une levée par semaine) : 27 €
- Coût de la tranche de 51 à 60 kg par personne (soit 60 kg pour le couple) : 15 €
- Au-delà de 80 kg par personne, facturation des kilos supplémentaires à 0,50 € le kilo (correspondant à un poids total de 1200 kg de déchets tout-venants facturés à 0,50 € le kilo à partir de 160 kilos) : 620 €

En théorie, la taxe variable s'élève donc à 662 € qui s'ajoutent aux 95 € à charge des ménages sprimontais de 2 personnes.

Sprimont accorde aux personnes incontinentes (comme aux dialysés et à celles qui produisent de grosses quantité de déchets pour raison médicale) une réduction de moitié de la part variable de la redevance. Dans l'exemple de Germaine et André, cette réduction s'élève à 281 €.

André et Germaine paient à leur commune une redevance de 95 + 281 € = 376 € par an. Mais si Germaine n'était pas incontinente, elle paierait 110 €.

Et Sprimont fait clairement partie des très bons exemples ! Pour André et Germaine, le surcoût de l'incontinence s'élève malgré tout à 266 € (376 - 110). Chaudfontaine a adopté une ligne de conduite comparable : le poids des déchets servant au calcul de la redevance est réduit de moitié.